

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 février 2021

Date de convocation : 29/01/2021

Présents : Tous les conseillers exceptés Mrs FARON et MALVAL, excusés.

Secrétaire de séance : Mr MAHOUT

Chemin de l'usine : travaux, géomètre, demande de subvention.

Le Maire fait état au conseil de l'avancement du dossier.

- Dossier déposé à la DETR
- Contact avec le géomètre pour fixer les limites avec Pogny et dresser un plan de la voirie
- Demande de participation auprès de SUN DESHY qui va passer le dossier en conseil d'administration
- Demande de participation auprès des sociétés d'éoliennes car ils utilisent cette voie pour le passage des convois exceptionnels (Total Direct Energie, Mr HUET). Cette participation prendrait la forme d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- Autorise le Maire à faire des demandes de subventions
- De retenir le géomètre pour définir le plan sur la longueur total de la route.
- Charge le Maire de passer la commande auprès du Géomètre.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

Poteau d'incendie.

Le Maire présente au conseil municipal le devis établi par VEOLIA pour la pose d'un poteau d'incendie rue du Chaillot / lotissement Clos du Chaillot.

Celui-ci s'élève à 6.153,11 € HT, soit un montant de 7.383,73 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à établir des demandes de subventions
- AUTORISE le Maire à engager les travaux
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Défibrillateur.

Le Maire rappelle au conseil l'obligation pour la commune d'installer un défibrillateur.

Il présente au conseil le devis établi par SARL DL France Défib (commande en commun avec la commune de Saint Jean sur Moivre afin d'obtenir un prix)

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à établir des demandes de subventions
- AUTORISE le Maire à engager les travaux
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Dossier SRTP – Méloda – retenues de garantie.

1. Dossier Méloda

Vu l'article 1792-6 du Code Civil,

Le Maire rappelle au conseil les travaux de mise aux normes de la Mairie.

L'entreprise Méloda était intervenue au niveau des menuiseries et des planchers.

A l'issue des travaux, la commune avait demandé à l'entreprise d'intervenir sur le vernis de la salle de conseil qui se dégradait.

Depuis l'entreprise a cessé toute activité et n'est pas intervenue pour la reprise des malfaçons avant la cessation d'activité.

Par conséquent, la retenue de garantie n'a pas été reversée. Celle-ci s'élève à 241.46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas rembourser la retenue de garantie.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Dossier SRTP

Vu l'article 1792-6 du Code Civil,

Le Maire rappelle au conseil que la réception des travaux de sécurisation de la RD54 avait été faite avec des réserves.

Malgré plusieurs relances auprès de la société SRTP ayant exécuté les travaux pour une reprise des malfaçons depuis plus d'un an, les demandes du maître d'œuvre et de la collectivité sont restées sans réponses.

Par conséquent et après avoir contacté le service juridique de l'assurance de la commune, il est proposé au conseil de conserver la retenue de garantie et de procéder à la reprise des malfaçons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas rembourser la retenue de garantie pour un montant de 16 439.03 €.
- AUTORISE le Maire à encaisser celle-ci et à signer tout document relatif à ce dossier.

Contrat de contrôle électrique réglementaire.

Le Maire présente au conseil municipal les devis de la société HAEZBROUCK pour le contrôle annuel de sécurité de la salle des fêtes et de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir cette entreprise pour les contrôles annuels et informera la société VERITAS qui continuera d'effectuer le contrôle quadriennal de la salle des fêtes.

Ouverture de crédits avant vote du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 dans la limite de 20 400 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires:

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
chapitre article	nature	montant	chapitre article	nature	montant
20 2051	Logiciels métiers	2 500 €			€
21 2188	Projecteurs église	1 000 €			€
	Total	3 500 €		Total	€

- d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2021.

Questions diverses

Achat d'un écran pour la mairie

Panneau de voirie

Site internet communal (point de situation établi par Mr LEMINEUR)

Avis défavorable sur projet éolien au Mont de Noix

Demande de Mr COURTIN pour un suppléant pour l'horloge du clocher

Projet de logement communal (point de situation établi par Mr JAMIN)